

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES

Avenue de la Gailloue

32220 LOMBEZ

PV n° 07-2024

### PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

15/10/2024

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni le quinze du mois d'octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, à la salle des fêtes de Laymont, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, président.

Date de convocation : 08/10/2024

Conseillers communautaires : 47

Conseillers communautaires en exercice : 47

Présents : 35

Votants : 38

Présents : SANTIN Antoine, GRANIER DEFERRE Denys, BRUMAS-RETAILLEAU Véronique, OUSSET Jean-Michel, DANFLOUS Michèle, ESCALAS Fabien, COT Jean-Pierre, BEYRIA Christine, CAILLE Marie-Thérèse, GUICHERD Pierre, GATEAU Alain, LACOMME Pierre, LAUZES Sylvain, LAREE Guy, LARRIEU Didier, CARCELES-DAROLLES Jacqueline, SCHINDLER Gérard, SANCERRY Evelyne, LAFFITEAU Alain, BEYRIA Bernard, MAGNOAC Sandie, DELIEUX Gérard, PERIN Claude, ALFENORE Jacques, LEFEBVRE Hervé, DAROLLES-ROUDIE Josette, LONG Pierre, VILLATE Didier, GREBIL MAGNOUAC Christian Marlène FORTIN Flavie, VIDAL Patrick, MAHO Patrick, TENNE Michel, MIMOUNI Jean-Luc.

Absents ayant donnés procuration : HAENER Roger à BEYRIA Christine, NAUROY Christian à Claude PERIN, DAMBIELLE Raymonde.

Absents excusés : DAIGNAN Christian, BONNEFOI Thierry, STEFFEN Michel, DAUBERT, Bernard, CONSTENSOU Eric LOZES Bernard

Absents : WORZNIACK Daniel, REVEIL Thierry, ALAUX Josette, DAUBRIAC Eric, BOUTINES Michaël, PUJOL Emmanuel, LACROIX Michel,

Secrétaire de Séance : Michèle DANFLOUS

## ORDRE DU JOUR

### **Préambule :**

*Intervention de Didier VILLATE – Projet « Hirondelles en Savès » - budget participatif  
Intervention de Marie-Thérèse CAILLE – présentation des panneaux touristiques*

- 1- ADMINISTRATION GENERALE - Validation du PV de la séance du 27/08/2024**
- 2- ADMINISTRATION GENERALE – Gers Numérique – Adhésion au bouquet de services numériques**
- 3- PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE – Engagement de la CCS dans le renouvellement de la CTG pour la période 2024-2029**
- 4- ENFANCE – Autorisation de signature des conventions avec les associations intervenant dans les structures de la CCS pour l'année 2024/2025**
- 5- ECOLES – Autorisation de signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de rénovation de l'école de Laymont**
- 6- ECOLES – Autorisation de versement des frais de fonctionnement à la mairie de l'Isle Jourdain**
- 7- ECOLES – demandes de subvention pour les travaux des écoles suivantes :**
  - a. Samatan – DETR - Tranche 3**
  - b. Monblanc – DETR – CD32**
  - c. Pompiac – DETR/fond vert – CD32 – Région**
  - d. Laymont – DETR – CD32**
- 8- RH – Revalorisation du montant des vacances au 01/01/2025**
- 9- RH – Actions sociales de fin d'année 2024**
- 10- RH – Adhésion à la mission de médiation du CDG32**
- 11- FINANCES – Décision modificative n°1 du budget annexe voirie**
- 12- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – vente de la parcelle n°AI 541**
- 13- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – autorisation de signature d'une convention de coopération avec France Travail**
- 14- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession de la parcelle AI563 (606 m2) à titre gratuit au CD32**
- 15- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**
  - a- Décisions prises sous délégation**
    - Décision n°2024-07**
    - Décision n°2024-08**
  - b- CRTE 2025-2026**
  - c- Point sur le projet de l'Hôpital à Lombez**

*En préambule interviennent Didier VILLATE sur le Projet « Hirondelles en Savès » (lauréat au budget participatif 2024) ainsi que Marie-Thérèse CAILLE pour présenter le projet de panneaux touristiques réalisé avec Corentin JANOTTO.*

## **1- ADMINISTRATION GENERALE - Validation du PV de la séance du 27/08/2024**

Le PV de la séance du 27/08/2024 est validé à l'unanimité.

## **2- ADMINISTRATION GENERALE – Gers Numérique – Adhésion au bouquet de services numériques**

A deux reprises, lors des conseils communautaires des 05/10/2022 et 15/02/2023, il avait été décidé de ne pas adhérer au bouquet de services numériques – service optionnel de Gers Numérique.

Pour rappel, les services proposés sont les suivants :

- Accompagnement des collectivités dans leur transformation numérique :
  - \* Audit et expertise technique des environnements numériques
  - \* Optimisation et protection des Systèmes d'Informations
  - \* Mutualisation des outils, services et usages
  - \* Sauvegarde externalisée des données
  - \* Relation avec les citoyens
- L'adressage :

Il permet de faciliter l'intervention des services de secours, l'acheminement du courrier, l'arrivée de la fibre optique et d'identifier de manière unique les bâtiments.

Gers Numérique propose un accompagnement pour les communes qui ne disposent pas des moyens techniques, financiers et humains pour réaliser cette activité.

Le syndicat est revenu vers la communauté de communes du Savès avant l'été.

Il lui a été demandé, avant de soumettre à nouveau au conseil communautaire l'adhésion à ce bouquet, de proposer une étude d'opportunité en faisant un audit de 3 structures :

- La CCS fait état d'un réel accompagnement et d'une grande disponibilité ainsi que d'une solide expertise
- La commune de Samatan informe que l'audit a été précieux et concluant
- La commune d'Espaon explique que le panel de services proposés est important et correspond aux attentes des petites communes. Ils ont une technicité et une expertise qui permet un gain de temps.

La restitution a été faite en bureau le 07/10/2024.

L'adhésion à ce bouquet a un coût d'environ 10 000 € par an.  
Cette adhésion sera portée par la communauté de communes du Savès.  
Un bilan sera fait fin 2026.

Il est proposé que, chaque commune, à compter de 2025, contribue (par un fonds de concours), à hauteur de :

- 1 000 € / commune pour les communes de Samatan et de Lombez
- 150 € / commune pour les 30 autres communes

**Il est demandé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur l'adhésion, par la communauté de communes du Savès, au bouquet de service numérique proposé par le syndicat Gers numérique.**

**Il est également demandé de valider le principe, à compter de 2025, d'une participation communale par fonds de concours telle que proposée ci-dessus.**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
38	36	0	2

- De valider l'adhésion de la communauté de communes du Savès au bouquet de services numérique proposé par Gers Numérique
- D'approuver la participation des communes, à partir de 2025, par fonds de concours, de la manière suivante :
  - o 1 000 € / commune pour les communes de Samatan et de Lombez
  - o 150 € / commune pour les 30 autres communes

### **3- PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE – Engagement de la CCS dans le renouvellement de la CTG pour la période 2024-2029**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est avant tout, une démarche partenariale. Elle engage les acteurs du territoire dans une coopération, qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en faveur des habitants d'un territoire.

Pourquoi une CTG ? c'est le formalisme choisi par la CAF pour :

- Consolider et rendre plus efficient le partenariat entre les acteurs locaux

- Consolider et optimiser l'offre globale de service
- Adapter l'offre aux besoins des familles et au projet de du territoire
- Rendre plus lisible les engagements des politiques publiques
- Améliorer la communication des actions mises en œuvre
- Mieux prendre en compte la parole des habitants du territoire

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et vise à optimiser l'utilisation des ressources sur le territoire.

Les acteurs de la CTG :

- Les élus : ils élaborent une politique sociale de territoire en définissant des orientations.

Ils assurent l'arbitrage entre les projets proposés par les acteurs de terrain.

- Les signataires de la CTG

La CCS a signé sa dernière CTG, en décembre 2020 pour une période de 4 ans, avec 5 partenaires : la CAF, le Conseil Départemental du Gers, la CPAM, la MSA, l'UDCCAS.

Ils partagent leur expertise pour une analyse transversale des besoins du territoire.

- Les acteurs de terrain qui assurent un lien avec les utilisateurs des services.

Ils sont force de proposition dans les actions à mettre en œuvre.

- Les chargés de coopération territoriale qui font vivre la CTG, à chaque étape.

Fin 2024, la CTG 2020/2024 sera caduque.

La CTG est le document sur lequel s'appuie la CAF pour verser les aides au fonctionnement des services (bonus territoire et prestation de service) en matière de :

- Petite enfance (multi-accueil et jardin d'enfants),
- Enfance (ALAE et ALSH, séjours),
- Jeunesse (CLAC, ALSH ados, séjours).

Sont également financés :

- Les formations des agents de la CC (BAFA/BAFD),
- Certains postes (chargés de coopération territoriale, référent handicap, référent jeunes)
- Des actions ou projets ponctuels,
- Des acquisitions de matériels

En 2024, cela représente plus de 540 000 € d'aides versées.

Depuis plus d'un an, la CCS est engagée dans la démarche de renouvellement dont les différentes étapes sont les suivantes :

- Le bilan (fin 2023)
- Le diagnostic (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres 2024)
- La définition des objectifs (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 2024)
- Validation des fiches projets et signature de la CTG 2024/2029 (fin année 2024).

A ce stade, la validation du document final étant prévue pour le mois de décembre 2024 et la signature officielle pour janvier 2025, il convient d'adopter une délibération sur le principe du renouvellement de la CTG pour la période 2024-2029.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
38	37	0	1

- De valider le principe du renouvellement de la CTG pour la période 2024-2029
- De notifier la présente délibération à la CAF du Gers

#### **4- ENFANCE – Autorisation de signature des conventions avec les associations intervenant dans les structures de la CCS pour l'année 2024/2025**

Lors de la séance du conseil communautaire du 02/04/2024 une enveloppe financière (15 000 €) a été approuvée au profit des associations qui interviennent dans les ALAÉ / ALSH et les EAJE du Savès.

Suite à l'appel à projet lancé auprès des associations du territoire et les besoins des différentes structures de la CCS, les associations concernées par la programmation 2024/2025 sont les suivantes :

Associations	Montant par séance	Nombre de séances	Subventions CCS 2024/2025
<b>Culture</b>			
RAM 123 soleil	50,00 €	7	350,00 €
Maison des Écritures	50,00 €	11	550,00 €
Harmonie de la Save	58,00 €	28	1 624,00 €
BATACLOWN	63,00 €	6	378,00 €
Broadway Attitude	14,00 €	7	98,00 €
Escapade Buissonnière	40,00 €	41	1 640,00 €
<b>Totaux CULTURE</b>		<b>100</b>	<b>4 640,00 €</b>
<b>Sport</b>			

Save Détente	55,00 €	72	3 960,00 €
Hockey	30,00 €	29	870,00 €
HBCLS	45,00 €	42	1 890,00 €
Rebonds !	30,00 €	24	720,00 €
<b>Totaux SPORT</b>		167	<b>7 440,00 €</b>
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX</b>		<b>267</b>	<b>12 080 €</b>

**Il est demandé aux membres du conseil communautaire de valider les montants de subventions par association exposés ci-dessus, et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes fixant les conditions de versement.**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
38	37	0	1

- De valider de valider les montants de subventions par association
- D'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes fixant les conditions de versement.

#### **5- ECOLES – Autorisation de signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de rénovation de l'école de Laymont**

La communauté de communes du Savès dispose de la compétence Ecoles et Restauration scolaire (gestion des services scolaires pré élémentaires et élémentaires ainsi que la restauration scolaire sur l'ensemble du territoire communautaire).

Jusqu'au terme de l'année scolaire 2023/2024, le RPI Laymont – Montpezat scolarisait les enfants du secteur dans trois classes : 1 classe de maternelle et 1 classe élémentaire à Laymont, et 1 classe élémentaire à Montpezat.

Suite à la décision de regrouper l'ensemble des classes du RPI à l'école de Laymont, il convient d'aménager une 3<sup>ème</sup> salle de classe à Laymont.

Les travaux nécessaires seront réalisés sur un local de l'école servant actuellement de « remise ». Ils consistent en la réfection du toit, la création d'une dalle et d'ouvertures adaptées, l'isolation et l'adaptation à l'usage et au fonctionnement : plâtrerie, revêtement, huisseries, éclairage. La restitution d'un local de stockage et des compléments d'aménagements mobiliers complètent l'opération.

Compte tenu des projets en cours portés par la CCS, la commune de Laymont s'est proposée pour porter ces travaux de création d'une 3<sup>ème</sup> salle de classe par voie de délégation de maîtrise d'ouvrage.

L'enveloppe maximum est fixée à 80 000 € HT.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Conception et DAT : octobre à décembre 2024
- Consultation des entreprises : début 2025
- Travaux : printemps 2025
- Réception/ouverture : Septembre 2025

**Il est soumis à la validation du conseil communautaire l'autorisation au Président de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Laymont dans les conditions énoncées dans la convention annexée.**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
38	37	0	1

- D'autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Laymont dans les conditions énoncées dans la convention annexée à la présente délibération.

## **6- ECOLES – Autorisation de versement des frais de fonctionnement à la mairie de l'Isle Jourdain**

Les dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée consacrent le principe général de libre accord entre commune d'accueil et commune de résidence pour la définition de la répartition entre elles des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques.



Ainsi, il revient au Président de la communauté de communes de la commune de résidence de donner ou non son accord à une participation de cette dernière aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

Toutefois, il existe deux exceptions aux termes desquelles une commune de résidence est tenue de participer à ces frais de fonctionnement, alors même que le maire n'a pas donné son accord. En premier lieu, quand la commune de résidence ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante pour permettre la scolarisation de tous les enfants résidant sur son territoire alors elle est tenue de participer aux charges financières imposées aux communes qui ont accueilli les enfants concernés.

La commune de L'Isle Jourdain, au titre de l'année 2023-2024, a fixé la participation à l'élève d'un montant de 2 036 € par élève scolarisé en école maternelle et 934 € par élève scolarisé en école élémentaire

Pour l'année 2023/2024, 3 élèves résidants sur le territoire de la CCS sont scolarisés dans des écoles gérées par la commune de l'Isle Jourdain et une participation de 2 802 € est demandée au titre des frais de scolarité pour les élèves.

**Le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à verser la participation de la communauté de communes du Savès aux frais de scolarité pour 3 élèves scolarisé sur la commune de l'Isle jourdain pour un montant de 2 802 €.**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
38	37	1	0

- D'autoriser le Président à verser la participation de la communauté de communes du Savès aux frais de scolarité pour 3 élèves scolarisé sur la commune de l'Isle jourdain pour un montant de 2 802 €.

## **7- ECOLES – demandes de subvention pour les travaux des écoles suivantes :**

### **a. Samatan – DETR - Tranche 3**

Le Président rappelle que le projet concerne la réhabilitation des bâtiments scolaires (écoles maternelle et élémentaire), périscolaires (ALAE et ALSH) et de la restauration scolaire en totalité. Le coût prévisionnel des travaux a été arrêté à 7 363 548 € HT. Le coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre et des études diverses est d'environ 1 129 382 € HT. **Soit un total de 8 492 930 € HT (hors école provisoire).**

La subvention demandée à Etat (DETR) est découpée en 3 tranches.

Il convient de déposer la tranche n°3 au titre de l'année 2025 pour un montant de 750 000 €.

<b>Dépenses - BP actualisé Restructuration groupe scolaire Y. Chaze</b>		
<b>Opé</b>	<b>Décomposition du projet</b>	<b>Montant (€HT)</b>
1	Rénovation énergétique, accessibilité et désamiantage	914 726 €
2	Restructuration et mise aux normes des écoles Yves Chaze (écoles)	4 180 323 €
3	Restructuration et mise aux normes des locaux de l'ALAE et ALSH	1 546 345 €
4	Restructuration et mise aux normes de la restauration scolaire (hors réfectoire)	722 153 €
5	MOE	966 359 €
6	Etudes	163 023 €
<b>TOTAL € HT</b>		<b>8 492 930 €</b>
<b>TOTAL TRAVAUX €HT hors MOE et études</b>		<b>7 363 548 €</b>

<b>Recettes prévisionnelles portant sur la restructuration groupe scolaire (hors école provisoire relevant du fonctionnement)</b>					
<b>Dispositif de financement</b>	<b>Assiettes de l'aide</b>		<b>Aide sollicitée</b>		
	<b>Opération concernée</b>	<b>Montant assiette</b>	<b>Montant de l'aide (€)</b>	<b>% de l'assiette éligible</b>	<b>Acquis/ Statut</b>
DETR 2023	Global - 1e tranche	3 526 088 €	1 763 043,75 €	50,00%	Oui
DETR 2024	Global -2e tranche	3 466 913 €	1 733 456,25 €	50,00%	Oui
<b>DETR 2025</b>	<b>Global - 3e tranche</b>	<b>1 499 930 €</b>	<b>750 000,00 €</b>	<b>50,00%</b>	<b>A déposer</b>
DSIL 2023	Travaux hors MOE	7 363 548 €	1 000 000,00 €	13,58%	Oui
CAF (2022)	3,5,6	1 783 515 €	300 000,00 €	16,82%	Oui
CD32 (F2D 2023 - Réno Energétique)	1	914 726 €	150 000,00 €	16,40%	Oui
CD32 (F2D 2024 - Restauration hors réfectoire)	4	722 153 €	150 000,00 €	20,77%	Oui
ADEME	Géothermie	360 887 €	73 000,00 €	20,23%	Déposé
Région - Accessibilité et Réno Energ.	1	570 545 €	100 000,00 €	17,53%	Déposé
Région - Transition alimentaire	4	813 594 €	240 000,00 €	30,00%	Déposé
Région - Désimperméabilisation - Renaturation	2	271 583 €	68 000,00 €	25,00%	Déposé
Agence Eau - Gestion intégrée de l'eau	2	190 845 €	95 000,00 €	50,00%	Oui
<b>Total aides (environ 75.6% sous réserve de l'obtention de toutes les subventions)</b>			<b>6 422 501 €</b>		
<b>Autofinancement € HT</b>			<b>2 070 429 €</b>		

**Il est demandé aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à déposer un dossier DETR au titre de l'année 2025 pour la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux de rénovation des écoles de Samatan à hauteur de 50% de la dépenses 2025, à savoir 750 000 €.**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
38	38	0	0

- D'autoriser le Président à déposer un dossier de subvention DETR dans le cadre projet de rénovation et restructuration, mise aux normes et aménagement des écoles maternelle et élémentaire, restauration scolaire, ALAE et ALSH pour un montant de 750 000 € représentant 50% de la tranche 3 de travaux.

*Jean-Pierre COT informe les membres du conseil communautaire que « l'enveloppe globale » du Département allouée à la communauté de communes du Savès (dite « F2D ») a largement été consommée, notamment sur le projet de rénovation de l'école de Samatan qui a obtenu 300 000 € d'aide. Le Président du CD32 a pris des engagements sur des aides aux rénovations d'école sur le territoire mais il n'est pas certain de pouvoir obtenir des aides pour les 3 projets.*

#### **b. Monblanc – DETR – CD32**

La Communauté de Communes du Savès dispose de la compétence **Ecoles & Restauration scolaire** (gestion des services scolaires pré élémentaires et élémentaires sur l'ensemble du territoire\_ gestion des services de restauration scolaire sur l'ensemble du territoire communautaire). L'école de Monblanc possède 3 classes (de la maternelle au CM2), et trois postes d'enseignants. La restauration scolaire est actuellement déléguée à une association qui assure la fabrication sur site. En 2023, l'école a accueilli 50 élèves répartis sur 3 classes contre 41 en 2022.

Les prévisions du nombre d'enfants indiquent une augmentation sur les années 2024, 2025, 2026 (62 élèves). Les locaux existants ne permettent pas d'accueillir les élèves dans des conditions minimales d'accueil. Notamment, une des trois classes présente une surface seulement de 24m<sup>2</sup> ne permettant d'accueillir qu'au maximum 12/13 élèves.

Il est donc envisagé la mise en place de modulaires sur un terrain contigu à l'école pour répondre au besoin immédiat et accueillir les élèves dans de bonnes conditions.

Compte-tenu des projets en cours portés par la Communauté de Communes du Savès, la commune de Monblanc s'est proposée de porter les travaux d'extension de l'école par voie de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Cette possibilité est ouverte conformément aux dispositions des articles L. 2422-5 à L2422-11 du CCP (code de la commande publique,) qui permet de confier à la commune, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la communauté de communes les travaux de rénovation de l'école.

Une convention a donc été conclue le 07/05/2024 pour déterminer les conditions administratives et financières selon lesquelles la délégation va s'exercer.

MOA	Projet	Planning prév. des travaux	Avancement	Coût € HT prév.	Dépôt dossier de co-financement		
					Montant	Financier	%
CCS / Monblanc	Rénovation énergétique école Laymont	2025	APD	150 000 €	75 000 €	DETR 2025	50%
					15 000 €	CD32 – F2D	10%
					60 000 €	Autofinancement	40%

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
38	37	0	1

- D'autoriser le Président à déposer les dossiers de subvention pour la rénovation énergétique de l'école de Pompiac auprès des partenaires suivants :
  - o Etat (DETR/fond vert)
  - o CD32 au titre du F2D

### c. Pompiac – DETR/fond vert – CD32 – Région

La Communauté de Communes du Savès dispose de la compétence **Ecoles & Restauration scolaire** (gestion des services scolaires pré élémentaires et élémentaires sur l'ensemble du territoire gestion des services de restauration scolaire sur l'ensemble du territoire communautaire).

Compte-tenu des projets en cours portés par la Communauté de Communes du Savès, la commune de Pompiac s'est proposée de porter les travaux de rénovation énergétique et aménagement de l'étage de l'école par voie de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les travaux projetés sont les suivants :

- Isolation intérieure
- Remplacement menuiseries
- Isolation combles
- Changement du mode de chauffage (PAC air/air en gainable)

- Remise aux normes électricité
- Finitions

Cette possibilité est ouverte conformément aux dispositions des articles L. 2422-5 à L2422-11 du CCP (code de la commande publique,) qui permet de confier à la commune, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la communauté de communes les travaux de rénovation de l'école.

Une convention a donc été conclue pour déterminer les conditions administratives et financières selon lesquelles la délégation va s'exercer.

MOA	Projet	Planning prév. des travaux	Avancement	Coût € HT prév.	Dépôt dossier de co-financement		
					Montant	Financier	%
CCS / Pompiac	Rénovation énergétique école Pompiac	2025	APD	150 000 €	75 000 €	DETR 2025/Fond Vert	50%
					15 000 €	CD32 – F2D	10%
					15 000 €	Région - Accessibilité et Réno Energétique	10%
					45 000 €	Autofinancement	30%

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
38	37	0	1

- D'autoriser le Président à déposer les dossiers de subvention pour la rénovation énergétique de l'école de Pompiac auprès des partenaires suivants :
  - o Etat (DETR/fond vert)
  - o CD32 au titre du F2D
  - o Région Occitanie au titre des travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité

#### **d. Laymont – DETR – CD32**

La Communauté de communes du Savès dispose de la compétence Ecoles & Restauration scolaire (gestion des services scolaires pré élémentaires et élémentaires ainsi que la restauration scolaire sur l'ensemble du territoire communautaire).

Jusqu'au terme de l'année scolaire 2023/2024, le RPI Laymont – Montpezat scolarisait les enfants du secteur dans trois classes : 1 classe de maternelle et 1 classe élémentaire à Laymont, et 1 classe élémentaire à Montpezat.

Suite à la décision de regrouper l'ensemble des classes du RPI à l'école de Laymont, il convient d'aménager une 3ème salle de classe à Laymont.

Les travaux nécessaires seront réalisés sur un local de l'école servant actuellement de « remise ». Ils consistent en la réfection du toit, la création d'une dalle et d'ouvertures adaptées, l'isolation et l'adaptation à l'usage et au fonctionnement : plâtrerie, revêtement, huisseries, éclairage. La restitution d'un local de stockage et des compléments d'aménagements mobiliers complètent l'opération.

Compte tenu des projets en cours portés par la CCS, la commune de Laymont s'est proposée pour porter ces travaux de création d'une 3ème salle de classe par voie de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Cette possibilité est ouverte conformément aux dispositions des articles L. 2422-5 à L2422-11 du CCP (code de la commande publique,) qui permet de confier à la commune, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la communauté de communes les travaux de rénovation de l'école.

Une convention a donc été conclue le 07/05/2024 pour déterminer les conditions administratives et financières selon lesquelles la délégation va s'exercer.

MOA	Projet	Planning prév. des travaux	Avance mt	Coût € HT prév.	Dépôt dossier de co-financement		
					Montant	Financier	%
CCS / Laymont	Rénovation énergétique école Laymont	2025	APD	80 000 €	40 000 €	DETR 2025	50%
					8 000 €	CD32 – F2D	10%
					32 000 €	Autofinancement	40%

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
38	37	0	1

- D'autoriser le Président à déposer les dossiers de subvention pour la rénovation énergétique de l'école de Pompiac auprès des partenaires suivants :
  - o Etat (DETR/fond vert)
  - o CD32 au titre du F2D

## 8- RH – Revalorisation du montant des vacances au 01/01/2025

*Le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;*

*Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;*

*Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.*

*Considérant la nécessité d'avoir recours ponctuellement à des vacataires ;*

*Vu la délibération n°2022-153 du 2 novembre 2024 instauration des vacances ;*

### **Rappel :**

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte. Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Le recours à des vacataires a été autorisé pour assurer les missions suivantes :

- Des **animateurs** employés pour effectuer ponctuellement, en fonction des besoins en personnel, des activités d'animation au centre de loisirs de la communauté de communes, selon des horaires et des périodes d'emploi variables,
- Des **animateurs ou éducateurs sportifs** dans le cadre de l'organisation de stages multisports, ponctuellement, en fonction des besoins en personnel et des activités sportives proposées par la communauté de communes, selon des horaires et des périodes d'emploi variables,

Au regard des différentes augmentations du SMIC intervenues depuis novembre 2022, il est proposé d'augmenter la rémunération des vacances à :

- 55 € la demi-journée de vacation ALSH ou Stage multisports
- 110 € la journée de vacation ALSH ou Stage multisports
- 140 € la journée + nuitée de vacation en séjour
- 40 € le temps de préparation ALSH pour un cycle de travail d'une semaine ou d'un séjour
- 50 € le temps de préparation ALSH pour un cycle de travail de deux semaines
- 60 € le temps de préparation ALSH pour un cycle de travail de trois semaines

Les membres du CST ont émis un avis favorable lors de la séance du 11/09/2024 sur la revalorisation des vacances à compter du 01/01/2025.

**Il est soumis à la validation du conseil communautaire la revalorisation des vacances à compter du 01/01/2025.**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
38	37	0	1

- De fixer la rémunération des vacances de la manière suivante :
  - 55 € la demi-journée de vacation ALSH ou Stage multisports
  - 110 € la journée de vacation ALSH ou Stage multisports
  - 140 € la journée + nuitée de vacation en séjour
  - 40 € le temps de préparation ALSH pour un cycle de travail d'une semaine ou d'un séjour
  - 50 € le temps de préparation ALSH pour un cycle de travail de deux semaines
  - 60 € le temps de préparation ALSH pour un cycle de travail de trois semaines

## 9- RH – Actions sociales de fin d'année 2024



Dans la continuité des années précédentes il est proposé, pour 2024, la reconduction des actions suivantes :

**a- Action 1 : Colis de fin d'année**

Une consultation sera faite auprès des producteurs locaux pour une corbeille garnie avec une enveloppe de 40 € par agent.

**Bénéficiaires :** tous les agents, titulaires ou non titulaires, en activité au 05/12/2024, et en contrat dans la collectivité au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**b- Action 2 : Bons d'achat chez les commerçants locaux**

Le Président propose de renouveler l'opération « bons d'achat » chez les commerçants du territoire.

L'objectif est de soutenir le commerce local en proposant des bons d'achats chez des commerçants locaux.

Tous les commerçants volontaires sont concernés.

**Bénéficiaires :** tous les agents, titulaires ou non titulaires, en activité au 05/12/2024, et en contrat dans la collectivité au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Montant : 70 € en bons d'achat valable jusqu'au 31/01/2025.

Ces bons seront fractionnés de la manière suivante :

- 3 bons d'achat de 20 €
- 1 bon d'achat de 10 €

Pour mener à bien cette opération, il convient de mobiliser les représentants du personnel pour solliciter les commerçants et recueillir leur volonté de participer à l'opération.

**Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur ces deux actions et de donner délégation au Président de fixer par décision le producteur retenu au titre des colis de fin d'année (action 1) et la liste des commerçants participants à l'opération bons d'achat (action 2).**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

Votants	Pour	Contre	Abstention
38	37	0	1

- Valider la mise en œuvre de ces deux actions de fin d'année (budget d'environ 11 000 €)
- Donner délégation au Président de fixer par décision le producteur retenu au titre des colis de fin d'année (action 1) et la liste des commerçants participants à l'opération bons d'achat (action 2).

## 10- RH – Adhésion à la mission de médiation du CDG32

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du centre de gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Afin de résoudre les situations conflictuelles au sein des collectivités, le CDG32 propose une mission de médiation, dont les conditions sont fixées dans une convention, qui prévoit les conditions suivantes :

- Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle ou arbitrale sans l'accord des parties. Il est fait exception de ce principe dans les cas suivants :
  - o En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne,
- Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.
- La personne physique désignée par le centre de gestion pour assurer la mission de médiation doit posséder la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle doit justifier d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation. Elle s'engage à se conformer à la charte éthique des médiateurs des centres de gestion établie par le Conseil d'Etat, et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence.
- Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Son rôle consiste à accompagner les parties dans la recherche d'un accord.
- Il peut être mis fin à la médiation à tout moment, à la demande des parties ou du médiateur. Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales.
- Tarification et modalités de facturation du recours à la médiation  
Le service de médiation apporté par le centre de gestion entre dans le cadre des dispositions prévues par les articles 22, alinéa 7 et 25-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.  
A ce titre, le coût de ce service sera pris en charge par la collectivité ayant saisi le médiateur. Le tarif de la mission est ainsi fixé à 500 euros.

**Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de médiation avec le CDG32 dans les conditions exposées ci-dessus.**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
38	36	0	2

- D'autoriser le Président à signer la convention avec le CDG32 concernant l'adhésion à la mission de médiation

### **11- FINANCES – Décision modificative n°1 du budget annexe voirie**

Le service voirie a réalisé plus de prestations de services pour les communes que prévues lors de l'élaboration du budget annexe voirie.

Aussi, il convient de procéder à une décision modificative du budget annexe voirie pour pouvoir terminer les travaux prévus pour les communes d'ici la fin de l'année 2024.

32213 Code INSEE	Communauté de Communes du Savès BUDGET ANNEXE VOIRIE	DM n°1 2024
---------------------	---	-------------

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

DM n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60633-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6218-020 : Autre personnel extérieur	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-706888-020 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-70848-020 : Mise à dispo personnel facturé aux autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>35 000,00 €</b>		<b>35 000,00 €</b>

**Il est demandé aux membres du conseil communautaire de voter la décision modificative n°1 du budget annexe voirie, telle que proposée ci-dessus.**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
38	36	0	2

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe voirie telle que présentée ci-dessus.

## **12- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – vente de la parcelle n°AI 541**

Par délibération, le conseil communautaire en date du 5 octobre 2022 portait délégation au Président, concernant l'attribution de lots et parcelles dans les zones d'activité dans le cadre de la compétence développement économique ;

Par décision n°2022-05 du 21/10/2022, le Président décidait d'attribuer la parcelle AI541 à la SARL SUNYTHERM :

Caractéristique de la parcelle AI541 :

- Superficie de 1 093 m<sup>2</sup>
- Prix de 20 000 €

Considérant que la parcelle appartient à la ZA de la Ramondère et que la vente du terrain sera imputée sur le budget principal de la collectivité, son prix est de 20 000 € (budget non assujettie à la TVA).

Par délibération du 27/08/2024, le conseil communautaire a annulé la délibération n°2022-140 du 05/10/2022 ainsi que la décision n°2022-05 du 21/10/2022 prise sous délégation afin de fixer le prix de la parcelle AI541 au prix de 20 000 € et de préciser que le budget était non assujetti à la TVA.

La veille de passer l'acte de vente chez le notaire, l'acquéreur informait avoir créé une société civile immobilière chargé de porter le projet immobilier.

La signature de l'acte a donc été repoussée, la délibération de la CCS ne mentionnant pas la SCI.

**Aussi, il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser la vente de la parcelle AI541, au prix de 20 000 €, à la SCI HAYA IMMO.**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

*PV de la séance du Conseil communautaire du 15/10/2024*

Votants 38	Pour 38	Contre 0	Abstention 0
---------------	------------	-------------	-----------------

- D'autoriser la vente de la parcelle AI 541 à la SCI HAYA IMMO au prix de 20 000 €
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **13- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – autorisation de signature d'une convention de coopération avec France Travail**

*Sandie Magnoac rappelle que les rencontres de l'emploi et de l'entrepreneuriat auront lieu le 19/11/2024 à Samatan. France Travail est un partenaire fort qui prend à sa charge une partie de l'organisation de cet évènement.*

*Cette année, ils ont doublé leur participation à l'évènement avec une programme intitulé « Atout jeunes » en amont de ces rencontres afin de préparer (lors de 4 journées de préparation sur le territoire) les jeunes à ces rencontres avec les entreprises du territoire.*

*Cette convention de coopération permettra de multiplier les partenariats avec France Travail.*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence développement économique, il est proposé de signer une convention avec France Travail pour :

- Amplifier le service de proximité au profit de l'emploi et du développement économique,
- Favoriser la collaboration régulière entre les deux partenaires

Les objectifs sont les suivants :

- Analyser les besoins des entreprises en termes de recrutement, de formation, de qualification de leur main d'œuvre, d'évolutions économiques et de transitions professionnelles
- Accompagner les entreprises sur le territoire dans leur besoin en recrutement
- Mutualiser les actions en faveur de l'emploi et de la formation pour les recruteurs et pour les demandeurs d'emploi
- Mutualiser les informations concernant le développement économique et le marché du travail du bassin d'emploi

**Il est demandé aux membres du conseil communautaire à autoriser le Président à signer la convention de coopération avec France Travail telle que présentée en annexe.**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
38	36	0	2

- D'autoriser la signature de la convention avec France Travail, telle qu'annexée à la présente délibération

#### **14- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession de la parcelle AI563 (606 m2) à titre gratuit au CD32**

Dans le cadre de l'opération de requalification des ZAE, et plus particulièrement pour sa tranche 3, et pour l'opération de création d'un giratoire, le CD32 doit procéder à des acquisitions foncières nécessaires à l'emprise du giratoire.

Le Département doit notamment acquérir la parcelle AI 563, appartenant à la CC du Savès, pour une superficie de 606 m<sup>2</sup> (cession gratuite).

Le Département va passer cette acquisition à l'Assemblée Départementale du 28 octobre 2024.

**Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la cession de cette parcelle au CD32 à titre gratuit.**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
38	36	1	1

- D'autoriser le Président à signer la cession de la parcelle AI 563 au CD32 à titre gratuit.

## 15- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### *d- Décisions prises sous délégation*

*Décision n°2024-07 – virement de crédits*

*Décision n°2024-08 – virement de crédits*

### *e- CRTE 2025-2026*

### *f- Point sur le projet de l'Hôpital à Lombez – par Jean-Pierre COT*

L'ARS (Agence Régionale de Santé) en collaboration avec le CNG (Centre national de Gestion) ont confié la direction de l'établissement, depuis le mois de mai 2024, à M. Calmette, directeur par intérim.

Avec ses services, il a réécrit le projet, conformément aux attentes de l'Etat, de l'ARS, et du Conseil Départemental, pour, d'une part sauver les 12 millions d'€ de financement déjà acquis, et d'autres part, permettre au projet de bien répondre au besoin de la population et du territoire.

Différentes réunions, de juillet à cette fin d'année, ont mis autour de la table l'ensemble des professionnels de santé, des élus, les médecins et autres personnels... pour répondre à la demande de l'ARS.

Cette mission est confiée au bureau d'étude Albedo.

### *g- Divers*

- Sandie Magnoac annonce une conférence des maires le 12/11/2024 à 18h00 à Nizas (projet « verdissons le Savès » en partenariat avec Nataïs) ;
- Hervé Lefebvre annonce une conférence des maires le 25/11/2024 à 16h30 à Laymont (problématique de reconnaissance catastrophe naturelle – retrait / gonflement) en présence du député J-R Cazeneuve ;
- Des ateliers sur le tourisme seront proposés d'ici la fin de l'année par l'Office de Tourisme ;
- Ecoles : Hervé Lefebvre informe qu'une annonce gouvernementale sur la baisse du nombre de poste d'enseignants est à prévoir et qu'un rapport de la cour des comptes sur la fermeture de plus de 2 000 écoles rurales a été rendu et doit nous préparer à une carte scolaire 2025 qui pourrait s'annoncer difficile ;
- 
-

- Aménagement / urbanisme : Hervé Lefebvre informe que les services de l'Etat ont mis en demeure les communes en carte communale ; celle en PLU vont également être mises en demeure.

La commission aménagement va travailler sur une proposition de délibération pour déterminer l'enveloppe foncière de chaque commune de manière arithmétique (en l'absence de PLUI) qui permettra à l'Etat de bloquer les autorisations d'urbanisme pour les communes qui sont en dépassement de cette enveloppe foncière.

**La séance est levée à 20h30.**

Hervé LEFEBVRE  
Président

Michèle DANFLOUS  
Secrétaire de séance